

STATUTS de La Chambre Economique Gay et Lesbienne

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « La Chambre Economique Gay et Lesbienne » dont le sigle est « CEGL »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de promouvoir, de développer et d'aider l'économie et le tourisme Gay, Lesbien et Gay-Friendly. Elle s'engage à accompagner les commerces et les entreprises dans leur création ou leur expansion. Elle participe de par ses actions à la visibilité de la communauté Gay et Lesbienne, à la défense pour l'égalité des droits et à la prévention contre le Sida. Elle s'engage dans la défense des droits de ses adhérents. Elle n'a aucune vocation commerciale. La Chambre Economique Gay et Lesbienne a pour rôle d'être un interlocuteur unique avec les pouvoirs publics, les collectivités locales et ses partenaires.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé aux 2 Rue Sénac de Meilhan 13001 Marseille

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur sont les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils ne peuvent

être choisis que lors d'une Assemblée Générale, après un vote à la majorité absolue des Administrateurs. b)

Membres bienfaiteurs

c) Membres actifs ou adhérents. Ne peuvent être adhérents que les personnes physiques ou morales exerçant une activité commerciale (Société, commerçant, profession libérale, entrepreneur, auto-entrepreneur) en direction de la communauté gay et lesbienne.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour les admissions des établissements ouvertement gays ou lesbiens, travaillant essentiellement avec la communauté gay et lesbienne, ils sont agréés par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Pour les admissions des établissements Gay-friendly, ils deviennent adhérents de plein droit après acceptation de la « Charte de la CEGL » et après acceptation du conseil d'administration.

Les associations ne peuvent adhérer à « La chambre Economique Gay et Lesbienne » sauf dérogation très exceptionnelle votée à l'unanimité par les administrateurs.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50€ à titre de cotisation par établissement et après acceptation du bureau ou du Conseil d'Administration suivant les cas.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 1000 Euros et une cotisation annuelle 1000 Euros fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse excéder 16 €.

Le montant des cotisations peut être révisé chaque année lors de l'assemblée générale. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur afin d'éviter un changement de statut à chaque révision.

Seuls les membres actifs ou adhérents bénéficient d'un droit de vote. Une même personne physique ou morale possédant plusieurs établissements adhérents possède autant de droit de vote que d'établissement adhérent.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par : a)

La démission; b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

L'intéressé après avoir été entendu par le bureau, peut contester la décision du bureau en demandant une réunion exceptionnelle du Conseil d'Administration afin de s'expliquer. Les deux tiers du Conseil d'Administration doit être présent ou représenté. Le règlement intérieur définit la notion de « motif grave ».

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.

3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Chaque adhérent peut demander à ajouter une question à l'ordre du jour par lettre recommandée ou par mail adressé au président du bureau au moins une semaine avant la date de l'assemblée générale.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Les membres absents peuvent donner leur pouvoir à un autre membre.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 16 membres (un membre étant un commerce ou une entreprise, une même personne physique peut représenter plusieurs membres), élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents;
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un ou plusieurs secrétaire(e) adjoint;
- 4) Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Le président ne peut être en aucun cas également trésorier.

Le règlement intérieur fixe les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le règlement intérieur fixe les modalités de remboursement et délimite les frais qui peuvent être pris en charge.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Marseille, le 31 Juillet 2012

Signature des membres fondateurs

Malville Romain



LACORDE Damien et Ramos Stéphane

~~Parente~~

~~Renas~~

Noulet François
~~Fath~~

PIACENZA Michel



 PIACENZA Nathalie

ZIVET KARIM

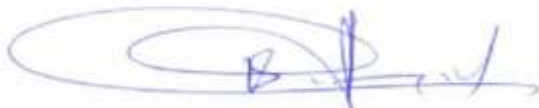


OBERSON Baptiste



Gilles LANGLOIS
Représentant

Jamie ABBAS



Shwera

